



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 21/03/2026

OBJET : Désignation de délégués au sein des structures intercommunales : Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 28

Nombre d'exprimés : 29

Date convocation : 17/03/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-et-un mars deux mille vingt-six à neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Liliane BLAISE, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Emmanuelle SCHARFF, Xavier FELIX, Linda BEGGUI, Philippe GERARDIN, Karim MOYENIN OUARDI, Christophe MONTANTEME, Virginie ETOURNEAU, Pierre REBUT, Elodie BENAULT, Carine RANSEAU, Gilles DESCHAMPS-LAMARCHE, Marie-Pierre PELISSE, Eric FRÉBET, Roseline MHARI AGOURRAME, William FOULETIER, Elodie TEILLERE, Marlène CHAUTAIN, Denis CADORET, François GONDELMANN, Agata FIORENZA, Nils MOULIN, Mylène DELEGLISE

Procurations :

Violette DECHANET donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à ses statuts modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2024, le SIBA regroupe les communes d'Alix, Ambérieux d'Azergues, Anse, Belmont d'Azergues, Charnay, Chasselay, Chazay d'Azergues, Les Chères, Civrieux d'Azergues, Lachassagne, Lozanne, Lucenay, Marcilly d'Azergues, Marcy, Morancé, Pommiers, Porte des Pierres Dorées et Saint Jean des Vignes.

Le syndicat exerce obligatoirement en lieu et place de ses membres les compétences suivantes :

- Etablissement d'un réseau de distribution par câble ou tout autre support technologique de tous services de radiodiffusion sonore et de télévision ainsi que tous services interactifs.

Le syndicat est par ailleurs habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

- Lutte contre l'érosion des terres par les eaux de ruissellement
- Acquisition et maintenance des logiciels de gestion communal (comptabilité, emprunt, patrimoine, gestion du personnel, état civil, urbanisme...)
- Matériel de stockage, de tri et de valorisation des déchets

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Chaque commune est représentée par **deux délégués titulaires**. Les **délégués suppléants** sont appelés à siéger au comité du syndicat avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des votants

1°) DECIDE de ne pas procéder à la désignation des délégués par scrutin secret, par dérogation au 1^{er} alinéa du I de l'article L5211-7 du CGCT

2°) DESIGNE M Luc FERJULE et M Pierre REBUT représentants titulaires et M Christophe MONTANTEMME représentant suppléant de la commune de Anse au sein du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues pour la durée du mandat

Le Maire,
Daniel POMERET

Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND